

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 707253 NB Inc.		Date d'inspection Le 16 janvier 2026	
Nom de l'établissement Garderie au pays des merveilles 2		Numéro de permis 2019574	
Adresse 162 chemin Cormier Village Grand-Barachois NB E4P 7A4		Numéro de téléphone (506) 532-9536	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 15	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Stephanie Leger	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
			Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

L'inspectrice est présente sur les lieux pour effectuer une réinspection. Elle observe les enfants qui arrivent de l'école en autobus et prennent leur collation. La personne éducatrice explique que la créativité de chaque enfant sera mise à contribution grâce à une activité de bandes dessinées, où ils pourront créer leurs propres histoires individuelles.

Le ratio est respecté pendant l'inspection de renouvellement.

original signé par
Stephanie Leger

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 16 janvier 2026

Date

original signé par
France Gallant Trenholm

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"